PV REUNION DU 20 MARS 2026

Étaient présents : Alain VÉRITÉ, Anita MOULUT, Jérôme RENAULT, Magali COLLET, Nathalie TABAREAU, Philippe MARQUENET, Geoffroy MALARD, Thibaut HAVARD, Marion SIMIER, Céline ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir :

Édith LEROUX	à Anita MOULUT

Président de séance : M. Alain VERITE

Secrétaires de séance : Mme SIMIER Marion et MR HAVARD Thibaut

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture des résultats des élections

Monsieur Alain VERITE, maire sortant, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 :

Inscrits	341
Votants	249
Nuls	43
Blancs	1
Exprimés	205

Liste VILLEDIEU, AGIR ENSEMBLE POUR DEMAIN
Conduite par Madame Nathalie TABAREAU avec 205 votes sur 249 votants

2. ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Geoffroy MALARD (doyen de l'assemblée) prend la présidence et ouvre la séance pour l'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Geoffroy MALARD, président de la séance, s'assure que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Monsieur Geoffroy MALARD demande au Conseil municipal de choisir les deux benjamins de l'assemblée, Madame Marion SIMIER et Monsieur Thibaut HAVARD, afin d'assurer les fonctions de secrétaires de séance.

Monsieur le Président de la séance fait appel à candidature et invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles lus précédemment du Code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

PREND ACTE des candidatures de

- Monsieur VERITE ALAIN

PROCÈDE à la désignation du Maire de la commune de Villedieu le château, par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

CONSTATE après dépouillement, le résultat du vote qui est le suivant :

- Nombre de bulletins : 11
- Monsieur VERITE Alain :10
- Bulletins blancs ou nuls :1

Élit qualité de Maire de la commune de Villedieu le château : Monsieur VERITE Alain

M. VERITE Alain, élu maire, prend ses fonctions et reprend la direction de la séance.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Alain VERITE, Maire, donne lecture du rapport suivant :

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, *« le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »*.
Considérant l'effectif du Conseil municipal de 11 membres, il peut donc être créé au maximum 3 postes d'adjoints au Maire (11 x 30 % = 3,6 arrondi à 3).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain VERITE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE la création de DEUX postes d'adjoints au Maire, constituant avec le Maire, la Municipalité de la commune de Villedieu le château

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Alain VERITE, Maire, donne lecture du rapport suivant :

- La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comporte au plus autant de noms que d'adjoints à élire. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint.
- L'ordre du tableau des adjoints résulte de l'ordre de leur élection.
- Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain VERITE, Maire,

Vu l'article L 2127-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des adjoint(e)s au Maire de la commune de Villedieu le château, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

ELIT en qualité d'adjoints au Maire de la commune de Villedieu le château :

1er adjointe	ANITA MOULUT
2ème adjoint	JEROME RENAULT

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins pour la liste d'adjoints : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 2

5. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Alain VERITE, Maire, donne lecture du rapport suivant :

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ». Les adjoints et les conseillers doivent justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du maire, l'exercice devenant effectif une fois les arrêtés devenus exécutoires.

Le maire, les adjoints au maire et les conseiller (ère)s municipaux bénéficiant de délégations de fonctions peuvent percevoir des indemnités de fonction, fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune de Villedieu le château est une collectivité dont la strate démographique est de moins de 500 habitants et en conséquence le taux maximal des indemnités est fixé comme suit :

- Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires : taux maximal de 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire : taux maximal de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le principe de l'attribution d'une indemnité de fonction à monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints au maire.

Ces décisions respectent le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi. Enfin, est joint à cette délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, institué par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain VERITE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire, les taux des indemnités de fonction des élus municipaux :

- 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le/la 1er(ère) adjoint
- 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints(es)

PRECISE que le taux des indemnités de fonction de Monsieur/Madame le Maire et des Adjoints est fixé dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

6. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Alain VERITE, Maire, donne lecture des éléments suivants :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain VERITE, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Après lecture de la Charte,

PREND ACTE des principes déontologiques consacrés par la présente charte qui s'applique à tout élu local.

Questions diverses :

Le maire demande à fixer la prochaine date du conseil, Celle-ci sera le vendredi 17 Avril 2026 à 19H30.